

VILLE DE MONTFORT L'AMAURY
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Modification de la zone 30 km/h

Le Maire de la Commune de MONTFORT L'AMAURY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1, L2213-1,

Vu le Code de la Route, notamment les articles R110-2, R411-4, R411-25,

Vu l'arrêté municipal N°271 du 23 septembre 2014 relatif à la création d'une zone 30 rue de Paris,

Vu l'arrêté municipal N°2016-81 du 2 avril 2016 relatif à la création d'une zone 30 rue de Versailles,

Vu l'arrêté municipal N° 2023-19 relatif à la création d'une zone 30 aux zones énoncées dans le corps du présent arrêté,

Vu l'augmentation de la circulation,

Considérant qu'il convient d'assurer un meilleur partage de l'espace public entre toutes les catégories d'usagers et de limiter les nuisances liées au trafic motorisé,

Considérant qu'il est de ce fait nécessaire de règlementer la vitesse des véhicules,

ARRETE 2024-270

Modifie l'arrêté 2023-19

ARTICLE 1 : Une zone 30 telle que définie à l'article R110-2 du code de la route est instaurée dans le périmètre formé par les voies suivantes :

- Rue de Ronchamp
- Rue Christian Lazard
- Rue de Verdun
- Rue Ernest May
- Place Nickenich

ARTICLE 2 : A ces zones sont désormais incluses :

- Rue André Thome
- Rue du Palais
- Rue de Mantes

ARTICLE 3 : Une signalisation réglementaire est mise en place aux entrées et sorties des zone définies aux articles 1 et 2.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté prendra effet dès la mise en place des panneaux réglementaires.

ARTICLE 5 : Les agents de Police Municipale et tous agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans les formes habituelles.

A Montfort l'Amaury, le 15 juillet 2024

Hervé PLANCHENAULT

Maire

Président de la Communauté de Communes
Cœur d'Yvelines

